

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/06-354-1053 du 29/05/06

CONCOURS DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE SESSION 2007

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mmes GREPON et NOTO
Tel : 04 42 91 72 13 / 11 - Fax : 04 42 38 73 45

Textes :

- Décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statut particulier des corps de l'administration scolaire et universitaire modifié par le décret n° 2002-1140 du 4 septembre 2002. (RLR 622-5a)
- Note de service ministérielle n° 2002-250 du 8 novembre 2002 relative au recrutement dans le corps des CASU programme des épreuves (RLR 622-5c)

Conditions d'accès

Le décret prévoit un concours unique ouvert aux fonctionnaires relevant des trois fonctions publiques, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A **ou de même niveau.**

Nature des épreuves

Les épreuves d'admissibilité consistent en deux épreuves écrites à savoir :

- la rédaction d'une note à partir d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers ou de gestion en relation avec le système éducatif comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (durée de l'épreuve : quatre heures - coefficient 2).
- l'étude de cas sur une question de droit administratif ou de finances publiques selon le choix du jury (durée de l'épreuve : trois heures - coefficient 2).

L'unique épreuve d'admission consiste en une discussion avec les membres du jury à partir d'un dossier présentant le parcours professionnel du candidat, constitué par celui-ci lors de son inscription et accompagné d'une lettre de motivation (durée de l'épreuve : 30 minutes coefficient 4).

Le dossier du candidat comprend un état des services, un curriculum vitae, une présentation succincte des motivations de l'intéressé, ainsi que tous les éléments permettant de mettre en évidence son expérience et son aptitude professionnelle.

Cet échange doit permettre au jury d'apprécier la personnalité des candidats à partir de leur expérience et de leur parcours professionnel et de juger leurs capacités de réflexion, d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à l'animation d'équipe et leur approche de la gestion qualitative des ressources humaines.

Il doit également permettre de vérifier que les candidats possèdent les compétences attendues au regard du champ d'action des conseillers d'administration scolaire et universitaire ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation du système éducatif et de son évolution.

Programme

- Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission figure en annexe de la note de service ministérielle n° 2002-250 du 8 novembre 2002 (RLR 622-5c).

Inscriptions et calendrier des épreuves

Le registre d'inscription est ouvert du **mercredi 31 mai 2006 au vendredi 23 juin 2006** à 17h00 exclusivement sur Internet à l'adresse :

- www.ac-aix-marseille.fr - métiers de l'Education - Concours de recrutement non enseignants...

Après fermeture du service informatique, les candidats recevront une confirmation d'inscription qu'ils renverront, après l'avoir éventuellement modifiée, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription seront :

- soit déposées à l'accueil du rectorat pour le **vendredi 7 juillet 2006 à 17h00 au plus tard** où un récépissé sera remis au candidat ;
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **vendredi 7 juillet 2006 minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute confirmation d'inscription déposée ou postée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Epreuves d'admissibilité : le mercredi 08 novembre 2006.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille